



mars 2000

JusteRecherche

— Division de la recherche et de la statistique —

Bienvenue

Nous sommes heureux de vous présenter le deuxième numéro de *JusteRecherche*. Nous avons surmonté avec succès la crise de croissance qu'a apportée la publication du premier numéro, et nous croyons avoir encore amélioré nos études documentaires sur les politiques, nos comptes rendus sur les projets de recherche réalisés au ministère de la Justice et ailleurs au gouvernement de même que l'information sur les conférences à venir et les sites Web dignes d'intérêt.

Nous tenons à remercier nos lecteurs, notamment ceux qui ont pris le temps de participer à notre sondage auprès du client ou de nous faire part de leurs observations par d'autres moyens. Le taux de réponse au sondage s'est établi à 25 p. 100, et les commentaires que nous avons recueillis étaient extrêmement favorables. Tous les répondants étaient d'avis que les analyses sont instructives et faciles à lire, et ils ont manifesté le désir de recevoir les numéros ultérieurs de *JusteRecherche*. Tous les répondants pensaient que *JusteRecherche* était relativement pertinent ou très pertinent eu égard à leur travail (53 p. 100 et 47 p. 100 respectivement), et 93 p. 100 ont qualifié *JusteRecherche* de bonne ou de très bonne publication.

Dans l'ensemble, nous avons reçu des observations très encourageantes et des suggestions constructives. Les lecteurs considéraient le contenu de *JusteRecherche* comme très instructif et intéressant. Nous nous emploierons à donner suite à vos suggestions, par exemple en incluant des articles susceptibles d'intéresser des clients de l'extérieur du secteur des politiques et en vous indiquant où il est possible de se procurer les articles et les résultats de recherche présentés dans chaque numéro.

programme de justice autochtone unique en son genre, des méthodes de règlement extra-judiciaire des différends, la prostitution, certaines questions concernant les enfants (mauvais traitements infligés aux enfants et enfants témoins de violence familiale, par exemple) ainsi que les coûts de la criminalité.

- « This is How We Did It »: One Canadian First Nation Community's Efforts to Achieve Aboriginal Justice. WARHAFT, PALYS AND BOYCE
- « Pathways into Prostitution Among Female Jail Detainees and Their Implications for Mental Health Services » MCCLANAHAN, MCCLELLAND, ABRAM AND TEPLIN
- « Evaluations of the Effects of Sweden's Spanking Ban on Physical Child abuse Rates: A Literature Review » LARZELERE AND JOHNSON
- « Children's Witnessing of Adult Domestic Violence » EDLESON
- « The Aggregate Burden of Crime » ANDERSON
- « Psychological Sequelae of Hate-Crime Victimization among Lesbian, Gay, and Bisexual Adults » HEREK, GILLIS AND COGAN
- « Methodological orthodoxy or eclecticisms? The case of youth violence » GABOR
- L'évolution de la violence chez les adolescents québécois: phénomène et prévention. LE BLANC

Contenu

BIENVENUE	1
DANS CE NUMÉRO	1
COLLABORATEURS	2
RÉTROACTION	
CONFÉRENCES À VENIR	2
CONNEXIONS	2
EXAMENS	3
Faire de la justice Autochtone une réalité	3
Chemineurs vers la prostitution	4
Interdiction des châtimens corporels	5
Les enfants témoins de violence	6
Le fardeau global de la criminalité	7
Crimes de haine	8
De la mesure de la violence chez les jeunes—une fois encore!	
La violence chez les adolescents québécois en hausse?	
À VENIR - DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE	9
Statistiques sur les armes à feu	9
Questions et réponses sur la justice applicable aux adolescents	8
Récidive chez les jeunes délinquants	9
Sondage auprès des facultés de droit canadiennes	10
À VENIR AU SEIN DU GOUVERNEMENT	
Solliciteur général	10
Statistique Canada	11
CONTACTEZ-NOUS	12

Dans ce numéro

Ce numéro de *JusteRecherche* contient des articles sur les crimes de haine, un

Collaborateurs

CRITIQUES

Dan Antonowicz
Steven Bittle
Jasmine Brown
John Fleischman

Michelle Grossman
Stan Lipinski
Nathalie Quann
Marilyn Roth

COMITÉ CONSULTATIF

Stan Lipinski
Julian Roberts
Roberta Russell

AGENT DES PUBLICATIONS

Francine Lamothe

Rétroaction

Nous serons heureux de prendre connaissance de vos observations ou de toute idée que vous pourriez vouloir suggérer concernant les numéros à venir. Nous vous invitons à participer au sondage auprès du client présenté sur notre site Intranet http://dojnet/rsd_e/Products/justresearch.htm ou à communiquer avec nous à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca.

Conférences à venir

where is new list of conferences?

Connexions

Statistique Canada : Le Quotidien. (http://www.statcan.ca/Daily/Francais/today/daily_f.htm)

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. « Le CRSH est l'organisme fédéral canadien qui appuie la recherche et la formation avancée en milieu universitaire dans le secteur des **sciences humaines**. Constitué en tant qu'organisme autonome par une loi du Parlement en 1977, il rend compte au Parlement par l'entremise du Ministre de l'Industrie. » (<http://www.sshrc.ca>)

Institut C.D. Howe. L'Institut C.D. Howe affirme s'être « acquis la réputation d'être l'organisme indépendant et à but non lucratif le plus respecté au Canada en matière de recherche sur la politique sociale et économique ». Il présente sur son site Web une liste de publications, des publications, des communiqués de presse et des liens avec d'autres sites dans le domaine des politiques. (<http://www.cdhowe.org>)

The Institute for Public Policy Research (IPPR). Ayant son siège social au Royaume-Uni, cet institut essaie de promouvoir et de favoriser une compréhension des enjeux politiques, sociaux et économiques clés ». Le contenu de son site Web se répartit en trois thèmes : citoyenneté et bon gouvernement; économie, affaires, environnement et transport; politique sociale. (<http://www.ippr.org.uk>)



FAIRE DE LA JUSTICE AUTOCHTONE UNE RÉALITÉ

Warhaft, E.B., Palys, T. & Boyce, W. 1999. « This is How We Did It »: One Canadian First Nation Community's Efforts to Achieve Aboriginal Justice, *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 32(2), 168-181.

Cet article décrit un programme autochtone de justice réparatrice qui met l'accent sur la violence familiale et qu'a mis en œuvre la Bande indienne de Canim Lake, en Colombie-Britannique. La Bande a décidé de faire face au problème des agressions sexuelles après qu'une étude a révélé que jusqu'à 80 p. 100 des membres de la collectivité avaient été victimes d'agression sexuelle à un moment ou un autre de leur vie. Les approches usuelles s'étaient révélées inefficaces pour ce qui est d'améliorer la santé communautaire et de réduire les agressions.

Le mandat du Programme relatif à la violence familiale (*Family Violence Program*, ou FVP) est de « créer un milieu sûr pour nos enfants ». Comptant sept phases, le programme englobe à la fois des pratiques traditionnelles de guérison et des pratiques cliniques contemporaines pour le traitement des délinquants et des victimes dans le domaine des agressions sexuelles. Une caractéristique particulière et controversée du programme est la « période de report du signalement », d'une durée de deux semaines, pendant laquelle les délinquants ont la possibilité de prendre les devants et de se dénoncer eux-mêmes. On a également recours au polygraphe dans le cadre de ce processus. Les personnes qui se dénoncent elles-mêmes ne sont pas poursuivies, à condition de satisfaire à certains critères tels les suivants : accepter de participer au programme, se soumettre à une évaluation du risque et se conformer à toutes les conditions du programme. Les délinquants qui décident de ne pas se dénoncer eux-mêmes pendant cette période renoncent à la possibilité d'être pris en charge et traités dans la collectivité et sont passibles de poursuites. Malgré la controverse qui entoure cet élément du programme,

la collectivité a participé à son élaboration, et une majorité de membres (87 p. 100) y sont favorables. Les auteurs soulignent que l'on est en présence d'un phénomène d'appropriation communautaire, de développement communautaire et d'établissement de relations entre la collectivité et le gouvernement, suivant une approche axée sur les processus.

Le programme fait appel à la collaboration et au soutien d'intervenants aux plus hauts niveaux du gouvernement, notamment des juges, des procureurs de la Couronne et des représentants de la GRC. La Bande était d'avis que sans leur approbation, le programme n'avait guère de chance de réussir.

Les Autochtones ont encore besoin d'une aide importante du gouvernement pour le financement de tels programmes. La collectivité concernée a réussi à obtenir un financement en montrant aux bailleurs de fonds éventuels qu'il irait de leur intérêt d'appuyer un tel programme. Affaires indiennes et du Nord Canada ainsi que Santé Canada ont consenti à fournir une aide, mais le ministère de la Justice a refusé. Pour la Sous-direction de la justice applicable aux Autochtones (JAA) du ministère de la Justice, il ne s'agissait pas d'un programme de « justice », de sorte qu'il ne correspondait à aucun des paramètres de financement du Ministère.

Le premier groupe de participants incluait 24 victimes et huit délinquants (dont deux se trouvaient là en vertu d'une ordonnance d'un tribunal). L'ampleur du problème des agressions sexuelles à grande échelle n'a pas tardé à devenir manifeste : sept délinquants ont admis avoir agressé 277 victimes, tandis que 17 victimes ont révélé avoir été agressées par 122 délinquants différents, tout cela dans une collectivité de seulement 526 habitants.

Réactions au programme

Le programme a suscité diverses réactions. La GRC et la JAA ont décelé de nombreux problèmes, dont le fait que les délinquants qui ont participé de leur propre initiative pouvaient mettre un terme à leur participation n'importe quand. On a également fait remarquer que les agresseurs sexuels tentent bien souvent de tromper les autorités et recourent fréquemment à des mécanismes de défense fondés sur la dénégation.

À l'opposé, les Services de probation ont souligné l'utilité du volet du FVP relatif aux victimes ainsi que ses effets possibles sur les délinquants. Ils ont fait valoir que si les délinquants constatent que leurs

victimes recourent au counselling, poursuivent leurs études, améliorent leur mode de vie, connaissent des réussites et apprennent à s'affirmer, ils auront moins tendance à considérer les victimes comme des personnes vulnérables. Cela débouchera dans l'avenir sur une réduction de la victimisation. Il est trop tôt pour dire si le programme a fait baisser les taux de criminalité et de récidive, mais on sait que bon nombre de victimes qui ont participé au programme ont connu la guérison.

Les auteurs soutiennent qu'il est dangereux d'appliquer à l'ensemble des collectivités autochtones tout modèle particulier de justice autochtone. Comme les collectivités sont variées, ce qui fonctionne dans une d'elles pourra ne pas fonctionner dans une autre. Il convient de souligner que la mise en œuvre de ce programme a pu se faire sans qu'il soit nécessaire de modifier de quelque façon les lois ou les politiques. En ce sens, l'expérience de Canim Lake montre que la « justice » pour les Autochtones reste chose possible, mais seulement si on la définit dans leurs termes à eux.



CHEMINEMENTS VERS LA PROSTITUTION

McClanahan, S.F., McClelland, G.M., Abram, K.M. & Teplin, L.A. 1999. « Pathways into Prostitution Among Female Jail Detainees and Their Implications for Mental Health Services », *Psychiatric Services*, 50(12), 52-54.

Cette étude, parue dans une section spéciale de la revue *Psychiatric Services* sur les délinquants atteints de maladie mentale, porte sur les besoins en matière de services des prostituées qui sont entrées au *Cook County Department of Corrections* de Chicago entre 1991 et 1993. Sont examinés dans cette étude trois cheminements traditionnels vers la prostitution : victimisation sexuelle durant l'enfance, fugues et usage de drogues. Sont également abordées les interrelations entre ces cheminements. Chacun de ces cheminements possibles appelle des stratégies de prévention et de traitement sensiblement différentes.

Les auteurs font remarquer qu'aux États-Unis, en 1992, les arrestations pour prostitution se sont classées au dixième rang pour ce qui est du nombre d'arrestations dans l'ensemble de la population des femmes adultes. Beaucoup de prostituées souffrent de divers problèmes de santé mentale tels que la dépression, l'anxiété, la victimisation sexuelle par des clients et les maladies transmissibles sexuellement. Les prostituées ont toujours éprouvé par le passé de la difficulté à sortir de la profession.

Les résultats des recherches sur les facteurs précurseurs de la prostitution féminine ne sont pas concluants. Une des hypothèses les plus répandues, selon laquelle la victimisation sexuelle dans l'enfance débouche sur des comportements qui incluent la prostitution, a donné lieu à la formulation de conclusions contradictoires. Certains chercheurs ont soutenu que ce n'est pas la victimisation sexuelle en soi qui permet de prévoir une entrée dans la prostitution, mais plutôt la fuite du foyer qui s'ensuit et l'absence de solutions de rechange sur le plan financier. Selon une troisième hypothèse fort répandue, l'abus de drogues pourrait intervenir dans le cheminement vers la prostitution. Bien souvent, l'abus de drogues met les jeunes filles dans une situation de vulnérabilité affective et constitue une incitation financière à s'engager dans la prostitution. Le nombre de recherches sur les cheminements vers la prostitution est limité. La majorité des échantillons sont de petite taille, les groupes témoins ne sont pas adéquats ou les recherches abordent rarement les interrelations entre différentes variables. Les auteurs ont réalisé l'étude décrite ci-après pour combler ce besoin en information.

Les détenues (n=1 142) qui sont entrées au *Cook County Department of Corrections* ont été recrutées au service d'admission de la prison, et on les a interrogées sur les effets de la victimisation sexuelle dans l'enfance, des fugues et de l'usage de drogues par rapport au cheminement vers la prostitution. Ont également été examinées les interrelations entre ces facteurs au fil des années. Suivant un protocole d'entrevues structurées, et après avoir défini minutieusement des variables telles que la participation à la prostitution, la victimisation sexuelle, les fugues et l'abus de drogues, les auteurs ont étudié les diverses relations qui existent sur le plan statistique entre les trois variables indépendantes : sévices sexuels dans l'enfance, fugues

et abus de drogues. La variable dépendante était la prostitution.

La recherche a permis de mettre au jour deux cheminements distincts vers la prostitution. Les fugues ont un effet remarquable sur l'entrée dans la prostitution au début de l'adolescence (avant l'âge de 15 ans), mais peu d'effet plus tard dans la vie. Par contre, la victimisation sexuelle dans l'enfance fait presque doubler la probabilité d'une entrée dans la prostitution à une époque ou l'autre de la vie des femmes. La prévalence de l'usage de drogues était sensiblement plus élevée chez les prostituées que chez les non-prostituées, mais l'abus de drogues ne suffisait pas à lui seul pour expliquer l'entrée dans la prostitution. On a constaté que l'abus de drogues suivait plutôt qu'il ne précédait l'entrée dans la prostitution.

S'inspirant des résultats de leurs recherches, les auteurs suggèrent des mesures que les services de santé mentale pourraient mettre en place pour réduire le nombre de jeunes femmes qui commencent à se livrer à la prostitution. Il faut retracer rapidement les enfants en fugue. Sont nécessaires des services qui serviraient à combler les besoins élémentaires des enfants en leur procurant un mécanisme de soutien affectif et environnemental stable. Les enfants victimes de sévices sexuels ont besoin de services de santé mentale pour les aider à surmonter les problèmes découlant de la victimisation et retrouver un sentiment de maîtrise et de contrôle de leur vie. Des programmes de prévention et de traitement en matière d'abus de drogues seraient utiles. Enfin, pour pouvoir se sortir de la prostitution, les femmes ont besoin de services d'approche propres à leur inspirer confiance.

Les résultats de cette étude, sans être entièrement nouveaux, arrivent à point nommé pour le Canada. En effet, la majorité des grandes villes restent confrontées aux problèmes liés à la prostitution. Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner et d'élaborer des stratégies pour faire face aux problèmes de la prostitution juvénile et de la prostitution de rue a récemment fait observer que les services à l'intention des prostituées sont extrêmement fragmentés dans la majorité des villes canadiennes et qu'il faudrait adopter une approche beaucoup mieux intégrée.

INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS

Larzelere, R.E. & Johnson, B. 1999. « Evaluations of the Effects of Sweden's Spanking Ban on Physical Child abuse Rates: A Literature Review », *Psychological Reports*, 85, 381-392.

Le recours aux châtiments corporels commence à susciter la controverse partout dans le monde. Plusieurs pays ont récemment adopté des lois qui rendent illégal le recours aux châtiments corporels. Les recherches empiriques concernant les effets des châtiments corporels sur les enfants et les familles occupent une place d'importance dans le débat concernant le besoin d'une législation en ce domaine.

La question cruciale est de savoir si l'interdiction des châtiments corporels débouche sur une réduction des taux d'agressions physiques à l'endroit des enfants. C'est la position qu'ont adoptée les partisans d'une interdiction prévue par la loi, par exemple Murray Straus. D'autres personnes comme Robert Larzelere sont d'avis que l'interdiction des châtiments corporels imposés par les parents n'aura aucun effet positif (pour ce qui est de réduire la fréquence des mauvais traitements envers les enfants) et pourrait avoir des effets néfastes.

Les auteurs de cet article, Larzelere et Johnson, se livrent à une analyse des études d'évaluation concernant les effets de l'interdiction de la fessée imposée en Suède sur les taux de mauvais traitements physiques infligés aux enfants. Ils essaient de répondre aux deux questions suivantes :

- 1) Quelles évaluations de l'interdiction de la fessée en Suède ont-elles été publiées?
- 2) Que nous apprennent ces évaluations concernant les effets de l'interdiction de la fessée en ce qui a trait à la réduction des mauvais traitements infligés aux enfants?

Les auteurs ont découvert seulement sept articles de revue pertinents dans leur examen de la documentation concernant les évaluations des effets de l'interdiction de la fessée en Suède sur les taux de violence à l'endroit des enfants. Larzelere et Johnson présentent de brefs résumés des sept articles en



question. En outre, ils donnent leur propre interprétation des conclusions des différentes études. Ils arrivent à la conclusion qu'aucune étude n'a montré que l'interdiction de la fessée a permis de réduire les taux de violence à l'endroit des enfants en Suède. Ils reconnaissent par ailleurs avoir été déçus de constater que si peu d'évaluations empiriques ont été réalisées concernant les effets de l'interdiction de la fessée sur la violence faite aux enfants en Suède. Ils disent espérer que l'on évaluera mieux les futures lois sur la fessée afin que l'on dispose d'une meilleure information sur les effets de ces lois.

Les recherches concernant les effets de l'interdiction de la fessée en Suède sur les taux de violence faite aux enfants présentent une pertinence particulière pour Justice Canada en raison de la contestation en vertu de la Constitution dont fait l'objet l'article 43 du *Code criminel*. Compte tenu de la rareté des recherches évaluatives en ce domaine, il sera primordial de poursuivre et d'évaluer les recherches concernant les effets des interdictions législatives des châtimens corporels sur les taux de violence physique à l'endroit des enfants.



LES ENFANTS TÉMOINS DE VIOLENCE

Edleson, J. L. 1999. « Children's Witnessing of Adult Domestic Violence », *Journal of Interpersonal Violence*, 14(8), 839-870.

Une retombée de la reconnaissance sociétale des actes de violence familiale commis par des hommes est la préoccupation croissante concernant le bien-être des enfants témoins de tels événements traumatisants. Dans cet article, Jeffery Edleson se livre à un examen de la documentation existante sur les problèmes de développement à court terme et à long terme qu'éprouvent les enfants témoins de violence familiale. L'auteur se donne pour but d'élargir la définition de l'enfant témoin de violence familiale, d'orienter la conception des programmes et l'élaboration des politiques ainsi que d'examiner les utilisations et mauvais usages possibles des données.

Pour être pris en compte dans l'examen réalisé par Edleson, une étude devait se fonder sur une définition large du fait d'être témoin de violence familiale. La définition devait reconnaître les diverses façons dont les enfants peuvent vivre la violence familiale. Cela peut aller du fait d'être témoin d'un homicide ou d'un acte violent au fait d'être directement touché par la violence familiale, en passant par le fait d'être témoin auditif de violence familiale et la nécessité de faire face aux répercussions de celle-ci. En outre, les études devaient établir une distinction entre les confrontations physiques et les autres différends conjugaux, de même qu'entre les jeunes qui avaient subi de mauvais traitements, ceux qui avaient été témoins de violence familiale et ceux qui n'avaient été ni témoins, ni victimes de violence. Enfin, les études devaient satisfaire à plusieurs critères méthodologiques pour être incluses dans l'examen (groupe de référence formé de non-témoins de violence, procédures claires concernant l'échantillon et la mesure et utilisation de méthodes qualitatives acceptables, par exemple). Au total, 31 études ont satisfait à ces critères.

L'examen permet à Edleson de définir trois catégories de problèmes réputés avoir une association statistique avec le fait pour un enfant d'être témoin de violence familiale (1999: 846).

- *Adaptation comportementale et affective.* Les enfants qui avaient été témoins de violence familiale présentaient davantage de problèmes comportementaux et affectifs extériorisés et intériorisés (piètre adaptation sociale, anxiété, dépression et symptômes de traumatisme, par exemple) comparativement aux enfants qui n'avaient pas été témoins de violence familiale.
- *Fonctionnement cognitif et attitude.* On a essayé plusieurs fois, sans succès, de mesurer la relation qui existe entre le fait d'être témoin de violence familiale et le développement cognitif. Cependant, certains indices donnent à penser qu'une exposition accrue à la violence familiale nuit au fonctionnement cognitif (développement d'attitudes violentes chez les enfants ayant été témoins de violence familiale, par exemple).
- *Problèmes de développement à long terme.* Une fois devenus adultes, les enfants qui avaient été témoins de violence familiale ont présenté des problèmes de développement, dont une piètre estime de soi chez les femmes et des symptômes de traumatisme chez les hommes, de même que

des comportements violents et criminels chez les adultes qui avaient été témoins de violence familiale et avaient subi des sévices physiques dans l'enfance.

On a relevé une corrélation entre ces problèmes découlant du fait d'avoir été témoin de violence familiale dans l'enfance et les facteurs suivants : implication de l'enfant dans l'incident violent (victime, témoin ou les deux), sexe (les hommes extériorisent leurs problèmes, tandis que les femmes les intériorisent) et âge (les personnes qui avaient été témoins plus jeunes d'actes de violence éprouvaient davantage de problèmes de comportement). On a relevé peu d'indices indiquant des différences en fonction de la race et de l'origine ethnique quant aux répercussions du fait d'être témoin de violence familiale.

D'un point de vue général, Edleson fait une mise en garde : les données font simplement ressortir des *associations*, non des *relations de cause à effet*, et l'on commettrait une erreur en assimilant le fait d'être témoin de violence familiale aux mauvais traitements, car bon nombre des enfants dont traitent les études ne présentaient pas de problèmes de développement. En outre, afin d'améliorer notre compréhension des problèmes qu'entraîne le fait pour les enfants d'être témoins de violence familiale, et pour mieux orienter l'élaboration des politiques et des programmes, l'auteur suggère de réaliser davantage de recherches fondées sur des définitions inclusives de l'exposition des enfants à la violence familiale ainsi que de recueillir des données nationales sur l'ampleur du phénomène des enfants témoins de violence familiale.



LE FARDEAU GLOBAL DE LA CRIMINALITÉ

Anderson, D. A. 1999. « The Aggregate Burden of Crime », *Journal of Law and Economics*, XLII.

Dans beaucoup de pays développés, y compris au Canada, les systèmes judiciaires s'emploient sans relâche à améliorer leur compréhension des enjeux reliés aux coûts de la criminalité pour la société. Il est

question ici aussi bien des coûts sociaux et personnels que des coûts en argent et en ressources. Dans le contexte de ce processus d'apprentissage, le ministère de la Justice Canada se montre également très intéressé à mieux comprendre et décrire les effets possibles des politiques et de la législation au regard de la réduction des coûts.

Anderson apporte avec son article une contribution nouvelle au débat continu concernant la détermination et la mesure des coûts de la criminalité. Il s'intéresse tout particulièrement aux répercussions de la criminalité sur les ressources de la société, et il calcule avec une plus grande exactitude les coûts indirects et non identifiés de l'activité criminelle. Il soutient que pour mesurer l'incidence réelle de la criminalité sur le plan économique, il faut mieux comprendre les coûts cachés de la criminalité, qui s'ajoutent aux coûts connus du système judiciaire.

Cet article, comme beaucoup d'autres qui l'ont précédé, reconnaît que des questions pertinentes continuent de se poser au sujet de ce qui devrait ou ne devrait pas être inclus dans les éléments de coût associés au « fardeau de la criminalité ». Pour faire progresser le débat, Anderson a élaboré un modèle qui inclut les différentes catégories de coûts qui, selon lui, font partie des coûts indirects généraux de la criminalité. Comme le modèle inclut une énumération détaillée des éléments de coût plutôt que de simples chiffres « élémentaires », il fournit une matrice souple dans laquelle il est possible d'ajouter ou de supprimer des éléments de coût présumés et de rectifier les valeurs monétaires en conséquence. À l'appui du modèle proposé, l'auteur présente une liste de certaines des études fondamentales antérieures sur lesquelles il a fondé une partie de son travail.

Le modèle comporte plusieurs grandes composantes, lesquelles englobent des listes détaillées des répercussions et des coûts de la criminalité. À chaque liste détaillée est associée une valeur monétaire susceptible de rajustements.

Production découlant de la criminalité : Il s'agit de l'affectation de ressources à des produits et activités dont la contribution particulière est reliée à l'activité criminelle. On pense par exemple aux dispositifs de protection personnelle et aux services de sécurité. L'affectation de ressources à de tels éléments réduit d'autant les sommes qui pourraient autrement être consacrées à des mesures sociales.

Coûts de renonciation : Un accroissement des incarcérations et des comportements criminels résulte en une perte de travailleurs éventuels. La société est privée des biens et services que les personnes concernées auraient pu autrement fournir. De plus, des pertes supplémentaires au titre de la renonciation peuvent être calculées sous la forme de journées de travail perdues et de temps ou d'argent consacré au remplacement et à la protection des biens.

Valeur associée aux risques pour la vie et la santé : Beaucoup d'études ont été réalisées concernant les coûts implicites de la peur, de la colère, des menaces de mort, etc. Ces coûts peuvent toutefois se révéler des plus difficiles à quantifier.

Transferts : Beaucoup de crimes font intervenir le transfert de biens de la victime vers le criminel, ce qui peut avoir une incidence sur l'économie, tant au regard du remplacement des biens volés que de l'achat de ceux-ci.

Cet article présente un modèle utile qui complétera et fera progresser les autres travaux entrepris afin de mieux comprendre et expliquer les coûts de la criminalité autres que les coûts directs connus du système judiciaire même. Le modèle proposé n'apporte aucune réponse définitive concernant le coût total de la criminalité, mais grâce à sa souplesse, il fournit une matrice dans laquelle il est possible d'ajouter ou de retirer des éléments de coût identifiés et les valeurs monétaires y associées, en fonction des catégories d'éléments considérées comme pertinentes.



CRIMES DE HAINE

Herek, G.M., Gillis, J.R. & Cogan, J.C. 1999. « Psychological Sequelae of Hate-Crime Victimization among Lesbian, Gay, and Bisexual Adults », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 67, 945-951.

Beaucoup de recherches ont été réalisées concernant les effets psychologiques des crimes de haine. Cependant, aucune étude n'a été menée à ce jour en vue d'établir des comparaisons entre les répercussions des crimes de haine et celles des crimes commis pour d'autres motifs.

Les auteurs de l'étude ont comparé les niveaux de détresse psychologique chez les lesbiennes, les gais et les bisexuels victimes de crimes de haine, chez les victimes d'autres types de crimes et chez les non-victimes. Ils ont examiné les expériences de victimisation de 2 259 lesbiennes, gais et bisexuels de la région de Sacramento (Californie) (N=1 170 femmes; 1 089 hommes). Ils ont utilisé cinq sources pour recruter les participants : grandes activités communautaires, y compris les journées annuelles de fierté; cafés, clubs et bars fréquentés par des gais, des lesbiennes et des bisexuels; organismes communautaires; avis, publicités et dépliants distribués partout dans la collectivité; réseaux personnels des participants à l'étude. Les auteurs ont eu recours à un questionnaire d'autoévaluation élaboré qui incluait un certain nombre d'indicateurs de fonctionnement psychologique.

L'étude a révélé qu'environ 20 p. 100 des femmes et 25 p. 100 des hommes avaient connu la victimisation du fait de leur orientation sexuelle. De plus, les homosexuels étaient plus susceptibles que les bisexuels d'être victimes de crimes de haine. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de crimes non motivés par des préjugés. Conformément à ce qu'avaient montré de précédentes recherches, les crimes motivés par la haine étaient moins susceptibles d'avoir été signalés à la police.

On a également constaté que le fait d'avoir été victime récemment (c.-à-d. dans les cinq années précédentes) d'un crime de haine était associé à une plus grande détresse psychologique que le fait d'avoir été victime d'un crime non motivé par les préjugés. Les gais et les lesbiennes ont signalé beaucoup plus de symptômes de dépression, de stress post-traumatique, d'anxiété et de colère que les victimes de crimes non motivés par les préjugés ou les personnes qui n'avaient pas été victimisées. En outre, les auteurs ont constaté que les survivants gais et lesbiennes de crimes de haine étaient plus susceptibles que les autres répondants de considérer le monde comme un endroit peu sûr, de penser que les gens sont malveillants, d'être relativement peu enclins à penser qu'ils exercent un contrôle sur leur vie personnelle et d'attribuer leurs problèmes personnels aux préjugés sexuels.

Les résultats de cette étude concordent avec ceux d'autres recherches qui ont montré que les crimes motivés par la haine ont des effets plus graves que les autres infractions qui causent des préjudices

personnels mais dans lesquelles la haine n'intervient pas. Ces constatations apportent un soutien empirique à l'alinéa 718.2a(i) du *Code criminel*, en vertu duquel les juges sont tenus d'imposer des peines plus lourdes dans le cas des infractions motivées par la haine ou les préjugés. Cette disposition a été incorporée au *Code criminel* en 1996, dans la foulée de l'adoption du projet de loi portant réforme de la détermination de la peine (C-41). L'adoption de cette disposition avait pour but de reconnaître les préjudices supplémentaires que causent à certaines victimes et à la collectivité les crimes motivés par la haine.



DE LA MESURE DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES—UNE FOIS ENCORE!

Gabor, T. 2000. « Methodological orthodoxy or eclecticism? The case of youth violence », *Revue canadienne de criminologie*, 42, 77-82.

Dans le premier numéro de *JusteRecherche*, nous avons fait état de trois récents articles de la *Revue canadienne de criminologie* dans lesquels la question de savoir si la gravité de la violence chez les jeunes s'accroît avait donné lieu à un débat sur ce qui peut prendre valeur de preuve dans la recherche en criminologie.

Dans le premier article, Anthony Doob et Jane Sprott avaient signalé que les données de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse concernant les catégories de voies de fait les plus graves n'étaient pas l'hypothèse selon laquelle les jeunes d'aujourd'hui se livrent plus souvent aux formes de crimes violents les plus graves que les jeunes d'il y a quelques années. Commentant cet article, Thomas Gabor a exprimé une préoccupation d'ordre général à l'égard d'un recours trop prononcé aux statistiques officielles dans les débats sur la criminalité juvénile, et il recommandait de faire appel davantage à diverses sources de données. En réponse à Gabor, Doob et Sprott ont reconnu le caractère inadéquat des statistiques officielles et ont dit s'entendre avec lui au sujet de la gravité des crimes et de la nécessité de tenir compte des préoccupations des gens concernant la

criminalité. Par contre, ils n'étaient pas d'accord avec l'idée que semblait défendre Gabor selon laquelle les opinions et perceptions doivent être considérées comme des instruments de rechange pour la confirmation des tendances liées à la criminalité.

Dans le plus récent numéro de la *Revue canadienne de criminologie*, Gabor poursuit le débat. Il cite des statistiques officielles pour défendre l'idée selon laquelle la violence juvénile est à la hausse, bien qu'il reconnaisse que l'essentiel de la hausse s'observe dans la catégorie des voies de fait simples. En outre, il soutient que les mesures officielles de la criminalité sont moins « fiables » dans le cas des jeunes que dans celui des adultes, se fondant en cela sur l'hypothèse que les jeunes sont plus susceptibles d'être écartés des poursuites officielles. Enfin, il laisse entendre une fois encore que les impressions, les opinions et les sentiments des intervenants de première ligne comme les policiers et les enseignants peuvent être considérés dans une certaine mesure comme des indicateurs des tendances liées à la criminalité juvénile, surtout lorsqu'ils sont recueillis dans le cadre de sondages et qu'ils présentent un haut niveau de concordance.

Gabor reproche à Doob et Sprott de traiter sur un pied d'égalité l'opinion publique et les opinions des professionnels qui ont une expérience directe du phénomène, laissant entendre qu'ils ont nié la valeur des opinions des professionnels. Il demande : est-ce que les statistiques analysées par les chercheurs constituent des données objectives, tandis que les impressions des professionnels de première ligne manquent de validité et de fiabilité? [*c'est nous qui soulignons*]

Pour répondre à cette question, il faut savoir si les criminologues désirent ou non que leur discipline soit considérée comme une science, c'est-à-dire comme un champ d'étude rationnelle. En science, il est tout à fait inapproprié de parler de « la validité et la fiabilité » d'impressions ou d'hypothèses, peu importe l'origine de ces dernières, leur degré de vraisemblance ou leur bien-fondé. Les spécialistes d'un domaine sont habituellement, mais pas toujours, mieux placés que les non-spécialistes pour suggérer des hypothèses ou des suppositions intéressantes, mais la science n'a rien à voir avec les diplômes ou la notion de bien-fondé, ni même avec l'expérience. C'est plutôt une question de méthode, soit en l'occurrence la méthode critique empirique de recherche d'erreurs; c'est le strict respect de cette méthode critique qui distingue la science de toute autre activité.

Gabor a raison d'affirmer que les statistiques officielles et la recherche sur les tendances en matière de criminalité présentent des lacunes. Il a raison également lorsqu'il parle de la nécessité de recueillir de meilleures données, en plus grande quantité, sur la criminalité juvénile. De plus, il a raison de soutenir que les opinions des professionnels ont de la valeur. Cependant, dans la mesure où la criminologie doit se pratiquer comme une science, elle présente de la valeur à un titre bien précis, c'est-à-dire en tant qu'idée ou hypothèse qu'il pourra être utile de vérifier. L'idée selon laquelle les impressions et opinions (de qui que ce soit, peu importe son degré d'expérience) concernant les tendances liées à la criminalité peuvent être considérées comme des preuves de l'existence de ces tendances semble mal inspirée. Cela fait simplement entorse au principe de l'étude rationnelle.



LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTS QUÉBÉCOIS EN HAUSSE?

Le Blanc, M. 1999. L'évolution de la violence chez les adolescents québécois: phénomène et prévention. *Criminologie*, 32(1): 161-194.

Les préoccupations des Canadiens et Canadiennes deviennent de plus en plus sérieuses en matière de violence, notamment, en matière de violence chez les jeunes. Cette "peur" du crime est réelle et pousse la société canadienne à exiger du gouvernement des mesures sévères pour réagir face à ce phénomène soi-disant montant. Plusieurs auteurs et chercheurs s'attardent à cette problématique et tentent d'expliquer ou de trouver des causes à la violence ainsi qu'à cette soi-disant augmentation de la violence en général, et plus particulièrement, de la violence chez les adolescents. De plus, au ministère de la Justice, plusieurs initiatives ou groupements se sont créés au fil des dernières années pour tenter d'examiner ces problématiques, que l'on parle d'initiatives en matière de jeunes, de prévention du crime ou de famille. Marc Le Blanc, professeur à l'Université de Montréal, propose une explication du phénomène et de ses causes et conclut avec quelques

actions préventives qui pourraient selon lui, améliorer la situation.

En début d'article, l'auteur affirme que nous vivons actuellement une croissance rapide de violence criminelle chez les jeunes. Cependant, il avance que selon lui, l'accent devrait plutôt être porté sur la *fréquence des actes violents commis par les adolescents* plutôt que sur le nombre d'adolescents qui commettent des actes de violence. Il attribue la cause de l'augmentation de la fréquence des actes violents aux caractéristiques du milieu de vie des adolescents plutôt qu'à des facteurs macrosociaux. Par exemple, des changements dans la structure de la famille, de conditions socio-économiques particulières, de contrôle social plus serré, de relations amicales plus nombreuses et plus intimes entre les jeunes, des attitudes et perceptions des jeunes par rapport à l'école, d'immigration ou de changements dans la personnalité modale, l'amènent à affirmer qu'il est raisonnable de conclure que ces changements expliquent la stabilité de la prévalence des conduites violentes et l'augmentation de leur fréquence chez les individus violents" (p.174).

Il propose donc, à la lumière de ces conclusions, quelques actions préventives dirigées vers des groupes ou individus susceptibles de produire des gestes comportant de la violence physique ou psychologique de nature criminelle. Prises au sens large, les actions sur les groupes sont aussi diverses les unes des autres et tentent de trouver une solution aux changements sociaux discutés plus haut, soit en favorisant l'intégration des nouveaux venus, la convivialité adolescente, la diminution de la violence dans les écoles, la transition entre l'école et le monde du travail, et comprendre l'influence des bandes marginales. Au niveau individuel, Le Blanc discute de l'importance de la prévention primaire, la prévention secondaire et la prévention tertiaire/traitement. Cependant il mentionne qu'actuellement, au Québec, les interventions préventives qui ont subi une évaluation rigoureuse sont relativement rares et selon lui, c'est un domaine qui mérite un peu plus d'attention de la part des intervenants impliqués.



RECHERCHES ACTUELLES ET À VENIR - DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

Statistiques sur les armes à feu

Kwing Hung, statisticien principal

Mis à jour tous les ans, le rapport intitulé *Statistiques sur les armes à feu* présente les plus récentes statistiques concernant les armes à feu. Des tableaux statistiques fournissent des données historiques sur les aspects administratifs (y compris le nombre d'armes à autorisation restreinte, d'autorisations d'acquisition d'armes à feu, d'interdictions de possession d'armes à feu, etc.), sur les homicides et vols commis avec arme à feu, sur les décès causés par une arme à feu (suicides et accidents, par exemple) et sur les hospitalisations pour blessures causées par une arme à feu. Il est possible de consulter la version la plus récente de *Statistiques sur les armes à feu* sur le site Web du Centre canadien des armes à feu, à l'adresse <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/research/publications/stat/default-fr.html>.

Questions et réponses sur la justice applicable aux adolescents

Stan Lipinski, statisticien principal

Kwing Hung, statisticien principal

Melanie Kowalski, agente de recherche

Ce rapport présente des données déjà publiées par le Centre canadien de la statistique juridique qui fournissent des indications sur la nature et l'étendue de la criminalité juvénile, sur les peines imposées aux jeunes délinquants, sur la prévalence de la récidive et sur les facteurs susceptibles d'influer sur la fréquence de la criminalité juvénile. On a opté pour une présentation sous forme de questions et réponses dans l'espoir de répondre à beaucoup de questions qui sont fréquemment posées au sujet de la criminalité juvénile et du système de justice applicable aux adolescents au Canada. Les versions française et anglaise du rapport sont présentées sur le site Internet de Justice Canada depuis mars 2000.

Récidive chez les jeunes délinquants

Naomi Lee, agente principale de recherche

La Division de la recherche et de la statistique offre maintenant les rapports concernant la première des deux parties d'une analyse du récidivisme chez les jeunes délinquants. Un rapport succinct, dont la version française est intitulée *Recherche en bref : La*

probabilité de récidive des adolescents selon leur histoire judiciaire, est disponible dans les deux langues officielles. Un rapport détaillé, à caractère sensiblement plus technique, et intitulé *Recidivism in Youth Court Histories, Part 1: The Likelihood and Rates of Recidivism*, est offert en anglais uniquement. La deuxième partie de l'analyse, en cours de réalisation, met l'accent sur la nature et l'étendue de la récidive.

Bien que la récidive à la suite de décisions des tribunaux pour adolescents soit généralement considérée comme un sujet très important, on ne dispose à ce sujet de pratiquement aucune information de portée significative qui soit fondée sur des résultats de recherche. Cette étude statistique se fonde sur les données de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse concernant toutes les personnes qui sont nées entre 1972 et 1975 et à l'endroit desquelles des accusations ont donné lieu à des décisions de la part de la province de la Colombie-Britannique. Les infractions ont été commises entre 1984, année où les personnes nées en 1972 ont eu 12 ans, et 1993, année où les personnes nées en 1975 ont eu 18 ans. Ces personnes représentent les quatre premières cohortes de jeunes à avoir été assujettis à la *Loi sur les jeunes contrevenants* de leur 12^e à leur 18^e anniversaire.

Sondage auprès des facultés de droit canadiennes

Anna Paletta, agente de recherche

Dan Antonowicz, agent de recherche

Le Sondage auprès des facultés de droit canadiennes est une initiative conjointe du Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada (CDFDC) et du ministère de la Justice du Canada qui vise à resserrer les liens entre les facultés de droit et le ministère de la Justice. Dans le cadre du sondage, les membres du corps professoral des 22 facultés de droit canadiennes sont priés d'indiquer les domaines de recherche qui les intéressent et leurs plus récentes publications dans ces domaines d'intérêt, s'ils ont agi comme conseiller spécial au cours des deux années précédentes, s'ils ont agi comme témoin expert et s'ils offrent bénévolement des conseils juridiques. Le rapport sur les résultats du sondage paraîtra sous peu.

Face au succès remporté par le Sondage auprès des facultés de droit canadiennes, on planifie actuellement un sondage auprès des facultés canadiennes de sciences sociales, qui sera réalisée en premier lieu auprès des écoles de criminologie, afin de resserrer les

liens entre le ministère de la Justice et les spécialistes des domaines pertinents.



RECHERCHE ACTUELLES ET À VENIR AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Durée des peines et récidive

Solliciteur général, Service correctionnel, Direction de la recherche

Par le biais d'une méta-analyse de 50 études (concernant plus de 300 000 détenus) au sujet des effets de l'incarcération sur la récidive, cette étude visait à déterminer si les peines plus longues réduisent réellement les taux de récidive et ont un effet de dissuasion sur les délinquants. Les analyses ont révélé que l'incarcération ne réduit pas les taux de récidive; en fait, les peines plus longues ont été associées à des taux de récidive légèrement *plus élevés*. Cela a été observé tant chez les délinquants à risque élevé que chez les délinquants à faible risque. Ces résultats montrent qu'un recours accru à l'incarcération à des fins de dissuasion n'est pas justifié du point de vue empirique et qu'il pourrait exister des moyens plus efficaces par rapport aux coûts de réduire la récidive, et aussi qu'il pourrait y avoir des solutions de rechange plus efficaces à l'incarcération. On trouvera plus d'information à ce sujet à l'adresse <http://www.sgc.gc.ca>.

Mesure du risque chez les délinquants sexuels

Solliciteur général, Service correctionnel, Direction de la recherche

En misant sur les résultats de recherches précédentes concernant les facteurs de risque dynamiques associés aux délinquants sexuels, on a élaboré l'Échelle d'évaluation des besoins des délinquants sexuels (SONAR). En tenant compte de cinq facteurs stables et de cinq facteurs aigus ou fortement variables, on a mis le SONAR à l'essai au moyen de données recueillies auparavant concernant 208 délinquants sexuels qui avaient récidivé et 201 délinquants sexuels qui n'avaient pas récidivé. L'échelle offre une capacité modérée de faire la distinction entre récidivistes et non-récidivistes, même après prise en compte d'autres facteurs de risque comme le quotient intellectuel, l'âge

et la mesure du potentiel de risque à long terme. Cette approche prometteuse de l'évaluation des facteurs de risque tant statiques que dynamiques pourrait avoir des retombées sur les décisions concernant le traitement des délinquants sexuels et leur réinsertion dans la société. On trouvera plus d'information à ce sujet à l'adresse <http://www.sgc.gc.ca>.

La criminalité de violence chez les jeunes – *Juristat* Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique

En comparant les données de 1988 avec celles de 1998, le CCSJ a étudié l'étendue et les caractéristiques de la criminalité de violence chez les jeunes. Le taux de jeunes accusés d'infractions de violence a reculé de 1,1 p. 100 en 1998, ce qui représente la troisième diminution consécutive. Toutefois, c'est la tendance opposée qui semble se faire jour lorsqu'on examine une période beaucoup plus longue de dix ans. En 1998, le taux de jeunes accusés d'infractions avec violence a été supérieur de 77 p. 100 au taux enregistré dix ans auparavant. L'augmentation a été beaucoup plus marquée chez les filles, s'établissant à 127 p. 100, comparativement à 65 p. 100 chez les jeunes de sexe masculin. Les accusations de voies de fait simples et de voies de fait graves ont contribué pour une part importante à la hausse de 77 p. 100 du taux de jeunes accusés d'infractions avec violence. Chez les adolescentes, ces infractions ont représenté les deux tiers des accusations, comparativement à près de 50 p. 100 chez les adolescents. Les taux de jeunes accusés d'infractions avec violence variaient selon les régions au Canada, ce qui pourrait être le reflet de différences entre instances judiciaires dans les pratiques en matière d'inculpation. Les adolescentes qui commettent des infractions avec violence sont plus jeunes que les adolescents. En effet, c'est vers l'âge de 14 ou 15 ans que le taux de criminalité avec violence est le plus élevé chez les adolescentes, tandis que c'est à 17 ans qu'il est le plus élevé chez les adolescents. En règle générale, les jeunes ont tendance à victimiser des personnes de leur âge qu'ils connaissent. On trouvera un complément d'information à ce sujet dans *Juristat*, vol. 19, n° 13.



Contactez-nous

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

284, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Télécopieur : (613) 941-1845

Courriel : rsd.drs@justice.gc.ca

Site Intranet : http://dojnet/rsd_f/default.htm

Site Web : http://canada.justice.gc.ca/orientations/statistiques/index_fr.html

